



Commune de Muriaux

AVIS OFFICIEL - Novembre / No 81

Assemblée communale ordinaire

Mercredi 14 décembre 2022 à 20h00 à l'école des Emibois

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Acte de classification de Muriaux :
 - a) Décider l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens appartenant à la commune de Muriaux du 21 février 1870 : soumettre à la jouissance des pâturages communaux, les feuillets sur le ban des Bois, respectivement de Sonvilier, acquis après l'adoption de l'acte de classification.
 - b) Approuver l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens de la commune de Muriaux relatif aux bâtiments existants sur les pâtures et pâturages communaux.
3. Acte de classification du Peuchapatte :

Décider l'ajout d'un paragraphe à la décision sur la classification des biens appartenant à l'ancienne commune du Peuchapatte datant du 14 février 1870 relatif à la jouissance des bâtiments existants sur les pâturages communaux.
4. Discuter et voter la quotité d'impôt ainsi que les taxes communales et adopter le budget 2023 du compte de résultats.
5. Syndicat de la Zone AIC :
 - a) Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes.
 - b) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2'150'000.- et lui donner compétence pour le financement.
 - c) Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.
6. Divers et imprévus

L'ajout des paragraphes mentionnés aux points 2 et 3 sont déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée où ils peuvent être consultés, de même que sur le site internet de la commune www.muriaux.ch sous la rubrique « Officiel / Assemblée ». La récapitulation du budget sera également disponible sur le site ou sur demande auprès du secrétariat une semaine avant l'assemblée – Tél. 032/951 19 06 ou caisse@muriaux.ch.

St-Nicolas est de retour chez toi !

Accompagné de son ami le père fouettard, St-Nicolas viendra frapper aux maisons de la commune le **samedi 10 décembre 2022**, de 17h à 21h-22h, afin d'écouter les chansonnettes et autres poésies.

Merci d'inscrire votre enfant (du plus petit à la 6ème hamos) jusqu'au 05 décembre à :
Evan Claude - Tél. 078 748 47 35



St-Nicolas et son fidèle compagnon sont impatients de vous rencontrer !